



## Succession suite décès parents séparés

Par **caro69**, le **06/03/2015** à **16:08**

bonjour  
mon père est dcd en août 2014  
ma mère est dcd en janvier 2015

je croyais mes parents divorcés depuis 1989 puisque la mention apparaît aussi bien sur livret de famille (mariage dissout le ...) que sur les actes de naissance ou décès.  
lors de l'ouverture de la succession et après avoir demandé une copie du jugement de divorce au greffe je me suis aperçu que la mairie avait fait une erreur lors de la transcription puisque mon père avait été débouté de sa demande de divorce sans jamais faire d'autre demande.  
le souci est que mon père a eu une fille en 1988 et celle-ci aurait droit à une partie des biens de ma mère qu'elle ne connaît même pas.  
ma mère a un appartement et ma demi-sœur aurait droit à 25% sous prétexte que mes parents n'étaient pas divorcés et ce même si cela apparaît sur les actes civils : le souci erreur mairie  
le notaire me demande des actes de jurisprudence ou je pourrais éviter que ma demi-sœur ait droit à des 25% et que je puisse récupérer l'entière propriété des biens de ma mère

HELP

**Bonjour,**  
**Vous avez posté la même question dans plusieurs rubriques du forum. Ceci est contraire aux règles d'utilisation du forum. J'ai supprimé les autres sujets et laissé juste celui-ci.**  
**Merci**

Par **Lag0**, le **06/03/2015** à **16:19**

[citation]le souci est que mon pere a eu une fille en 1988 et celle ci aurait droit a une partie des biens de ma maman qu'elle ne connait meme pas. [/citation]

Bonjour,

Votre demi-soeur n'étant pas la fille de votre mère, elle n'est pas héritière de celle-ci !

Elle ne peut avoir hérité que de votre père (tout comme vous).

En aucun cas elle ne peut avoir droit à une partie des biens de votre mère.